

**VIII^e Sommet des Chefs d'Etat et de
gouvernement des pays ayant le français en
partage**

**Moncton (Canada-Nouveau-Brunswick)
3, 4 et 5 septembre 1999**

Plan d'action de Moncton

Plan d'action de Moncton



**Moncton (Canada-Nouveau-Brunswick)
3 - 5 septembre 1999**

PRÉAMBULE

Nous avons voulu consacrer ce Sommet à la jeunesse parce que nous estimons que les jeunes représentent non seulement la relève, mais aussi une force qui peut et doit agir aujourd'hui, et être partie prenante dans nos choix.

Dans chaque axe d'intervention prioritaire, nous demandons aux opérateurs de porter une attention particulière à la jeunesse et d'intégrer cet objectif dans toutes leurs actions.

I - AXES D'INTERVENTION PRIORITAIRES

AXE N°1 : CONSOLIDATION DE LA PAIX, DE LA DEMOCRATIE ET DE L'ETAT DE DROIT

Contribuer à la réalisation, dans l'espace francophone, de l'aspiration universelle à la paix, à la démocratie et au respect des droits de l'Homme, constitue une mission essentielle de la Francophonie. Notre mouvement doit aider les Francophones à cheminer ensemble sur cette voie en conjuguant ses efforts avec ceux des organisations internationales compétentes. Pour l'accomplissement de cette tâche prioritaire, il est important que le Secrétaire général dispose des moyens humains et financiers nécessaires, tels que déterminés par les États et gouvernements.

1.1. Intensifier les actions en faveur de la paix et en appui aux populations civiles

1.1.1 Appui à la Paix

Nous réaffirmons que la paix et la sécurité sont indispensables au développement durable. La démocratie, les droits de l'Homme, les libertés fondamentales, la primauté du droit et la bonne gouvernance sont essentielles à la prévention et au règlement des conflits dans les pays et entre les pays. Notre coopération sur ces thèmes devra s'adresser particulièrement aux enfants, aux femmes et à la société civile en général, en privilégiant les actions conjointes et multilatérales.

Nous nous engageons à renforcer la collaboration avec les institutions multilatérales qui jouent un rôle dans la prévention et le règlement des conflits, notamment l'Organisation des Nations unies, l'Organisation de l'unité africaine et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, et à appuyer les initiatives de consolidation de la paix dans les pays francophones.

Nous nous félicitons des actions politiques et diplomatiques entreprises par le Secrétaire général depuis Hanoi. Nous l'invitons à poursuivre ses actions en faveur du maintien de la paix et du règlement des crises. Nous renforcerons et systématiserons le dialogue entre le Secrétaire général et nos représentants sur la préparation et le déroulement de ses actions dans ce domaine.

Nous appuyons tous les efforts visant à aboutir à un traité de paix juste et globale au Moyen-Orient dans le cadre d'une réactivation du processus de Madrid basé sur les Résolutions 242 et 338 du Conseil de Sécurité des Nations unies et sur le principe de " Terre contre Paix ". Nous réaffirmons notre appui à l'application de la résolution 425 du Conseil de Sécurité des Nations unies qui exige le retrait total, immédiat et inconditionnel, des forces israéliennes du territoire libanais.

Nous appuyons aussi les efforts entrepris pour un règlement des conflits qui prévalent encore dans la région des Grands Lacs et dans la région des Balkans et ce, conformément aux résolutions ad hoc des instances internationales.

Nous nous félicitons de l'Accord de Lusaka, avancée essentielle en direction d'une paix juste et globale dans la Région des Grands Lacs. Nous appelons toutes les parties et tous les signataires à en appliquer l'ensemble des dispositions. Nous en appuierons l'application et invitons la communauté internationale à faciliter cette œuvre de réconciliation, notamment par la mise en œuvre des résolutions pertinentes des Nations unies.

Nous avons noté avec satisfaction l'aboutissement du dialogue inter-togolais qui a conduit à l'Accord-cadre en vue de la réconciliation nationale. Nous demandons à tous ses signataires d'en appliquer l'ensemble des dispositions et invitons la communauté internationale, notamment sa composante européenne, à apporter au Togo le concours nécessaire à la réussite de ce processus.

Nous apporterons également notre appui, dans le cadre de notre coopération multilatérale, aux processus en cours au Niger et en Guinée Bissau et appelons au respect des calendriers électoraux afin de rétablir les processus constitutionnels dans ces pays.

Enfin, nous souhaitons que la mise en œuvre des Accords de Tananarive permette aux Comores d'avancer rapidement sur le chemin de la paix, de la démocratie et du développement, et invitons la communauté internationale à soutenir ce processus.

1.1.2 Appui à la sécurité des populations civiles

Nous souhaitons mener de front des actions en faveur de la paix et de la sécurité internationale et des politiques d'appui à la protection des populations civiles affectées par les conflits armés. Pour mettre fin aux pressions psychologiques et physiques que ces populations subissent dans les régions sous occupation étrangère, nous demandons aux puissances occupantes de respecter les conventions de Genève de 1949 et de s'abstenir de toute action mettant en danger la vie et la condition des jeunes en particulier. Nous soutenons les efforts visant à renforcer les capacités nationales à gérer les conflits sans recourir à la violence et permettant d'assurer la sécurité des personnes, par la mise en place de stratégies mixtes axées sur la prévention des conflits, le respect des conventions internationales et l'élaboration de nouvelles normes, le droit humanitaire, ainsi que la promotion des processus démocratiques et des droits de l'Homme.

Pour manifester notre commune volonté, nous nous engageons à promouvoir le respect de la convention des Nations unies relative aux Droits de l'Enfant et, en particulier, à œuvrer en vue de l'élaboration d'un Protocole facultatif à cette convention, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. A cet égard, nous soutiendrons l'action du Représentant du Secrétaire général des Nations unies en faveur de la protection des enfants en période de conflits armés, ainsi que la Coalition d'ONG constituée à cet effet, pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats, et nous veillerons à la protection des enfants dans les opérations d'aide humanitaire et de maintien de la paix. Nous oeuvrerons également en vue de l'élaboration du deuxième Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants.

Nous réitérons notre appui à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel en vigueur depuis mai 1999. Nous nous assurerons qu'elle obtienne le soutien le plus large possible et veillerons à son application, en collaboration avec nos partenaires et les ONG concernées. Nous apporterons notre appui à l'universalisation de la Convention dès que possible, et aux programmes de déminage et d'aide aux victimes des mines antipersonnel.

Nous continuerons à sensibiliser nos populations aux effets nuisibles de la diffusion incontrôlée des armes de petit calibre. Nous appuyons la décision de l'ONU de convoquer une Conférence internationale sur toutes les formes de commerce illicite d'armes. Nous appuyons en particulier la proclamation d'un Moratoire ouest-africain sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères. Nous souscrivons, en outre, aux Principes énoncés sur la question par l'Union européenne en décembre 1998. Nous favoriserons l'élaboration d'un instrument international destiné à combattre la fabrication illicite et le

trafic d'armes à feu dans le cadre de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la criminalité organisée transnationale.

Par ailleurs, nous continuerons à appuyer la Cour pénale internationale sur les affaires de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, en exigeant qu'elle reçoive toutes les garanties possibles d'indépendance et d'efficacité. Nous invitons tous les États à devenir parties au statut de Rome du 17 juillet 1998 afin d'en accélérer l'entrée en vigueur.

1.2. Approfondir les processus démocratiques, promouvoir les Droits de l'Homme et renforcer l'Etat de droit

1.2.1 Culture démocratique

Nous organiserons au début de l'an 2000 un symposium international sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone qui permettra, en liaison avec le Centre des droits de l'Homme des Nations unies à Genève, d'approfondir la concertation et la coopération autour de l'Etat de droit et de la culture démocratique. Ce symposium constituera une étape nouvelle dans notre dialogue sur l'approfondissement de la démocratie et le respect des libertés. Il devra permettre de faire ressortir les axes principaux de notre expérience et de notre spécificité que nous ferons valoir lors de la 4^e Conférence des Nations unies sur les démocraties nouvelles et rétablies prévue au Bénin en l'an 2000.

Nous renforcerons la collecte et l'analyse d'informations juridiques, institutionnelles et politiques destinées à éclairer l'action des instances politiques de la Francophonie. Cette fonction d'observatoire dévolue à l'Agence intergouvernementale de la Francophonie sera conduite en étroite concertation avec les institutions nationales et internationales, et avec la société civile à travers les organisations internationales non gouvernementales compétentes.

Les missions d'observation des élections seront poursuivies, chaque fois que cela sera possible et nécessaire, en coopération avec d'autres organisations internationales. Ces interventions devront s'inscrire dans le cadre d'une coopération à long terme, tant en amont qu'en aval des consultations électorales, avec les pays concernés. L'accompagnement nécessaire à l'organisation des consultations électorales démocratiques sera privilégié, notamment dans le secteur juridique, ainsi que l'appui aux institutions de contrôle et à la société civile.

Nous encourageons l'Assemblée parlementaire de la Francophonie à poursuivre ses actions, en particulier les séminaires de parlementaires et les stages de fonctionnaires francophones, l'appui aux services documentaires des parlements du Sud et l'aide à l'installation de services de comptes-rendus des débats parlementaires. Nous l'invitons à conduire des actions de sensibilisation sur le rôle et les activités des parlements en direction des jeunes.

Convaincus que la démocratie locale est l'une des conditions de l'approfondissement de la démocratie, nous inciterons les collectivités territoriales de nos Etats membres à

s'engager dans la voie de la coopération décentralisée francophone. Nous invitons l'AIMF à poursuivre son action en matière d'informatisation des municipalités partenaires et de tenue de l'état-civil.

1.2.2 Droits de l'Homme

Nous nous emploierons à promouvoir tous les droits de l'Homme et à agir pour que ces droits, civils et politiques, mais aussi économiques, sociaux et culturels, ainsi que le droit au développement, trouvent leur protection dans la vie quotidienne des individus. Nous appuierons à cette fin la ratification et la mise en œuvre des instruments juridiques internationaux qui régissent les obligations des Etats dans la mise en œuvre de ces droits. Nous prêterons une attention particulière aux droits des femmes et aux droits des enfants et sensibiliserons les jeunes aux droits de l'Homme.

Nous demandons au Secrétaire général d'œuvrer de concert avec les organisations internationales compétentes à l'établissement d'un rapport sur l'état des ratifications des grands instruments juridiques internationaux et sur leur mise en œuvre. Nous favoriserons la mise en œuvre de la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT), relative aux principes et droits fondamentaux du travail, de 1998.

Nous apporterons une assistance technique aux Etats qui en exprimeraient le désir pour accompagner leur dialogue avec la Commission des droits de l'Homme des Nations unies et le Haut Commissariat aux droits de l'Homme, ainsi que pour la mise en œuvre des recommandations des comités conventionnels.

Nous participerons activement à la préparation des grandes conférences internationales dans le domaine des droits de l'Homme, notamment la Conférence de suivi du Sommet social de Copenhague à Genève. Nous nous préparerons également à la Conférence mondiale des femmes de juin 2000 à New York, par la tenue d'une conférence francophone intitulée " Femmes, Pouvoir et Développement " à Luxembourg, en février de la même année.

1.2.3 Etat de droit

Nous proclamons notre attachement à l'indépendance de la magistrature et notre volonté de renforcer les systèmes de justice nationaux et de promouvoir la diffusion du droit.

Nous privilégierons en particulier l'accompagnement de plans d'action nationaux de réforme de la justice en veillant à ce que l'accent soit mis sur la justice des mineurs dans toutes ses composantes (politiques d'insertion des jeunes et de prévention de la criminalité juvénile, organisation de la justice des mineurs, politiques répressives, dimension pénitentiaire).

Nous encourageons l'harmonisation du droit, notamment dans le cadre du traité de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA).

Nous apportons notre soutien à la constitution de réseaux francophones, notamment pour ce qui concerne les cours constitutionnelles, ainsi que les instances de contrôle, de

régulation et de médiation, les médiateurs et les hautes autorités de l'audiovisuel. Nous nous appliquerons à étendre ces réseaux à d'autres institutions.

Nous soutenons le développement des banques de données juridiques et judiciaires sur la base d'une évaluation systématique et d'une relance qualitative du programme en cours.

AXE N°2 : PROMOTION DE LA DIVERSITE LINGUISTIQUE ET CULTURELLE

2.1. La langue

2.1.1 Nous renouvelons notre engagement à défendre et à promouvoir l'utilisation de la langue française dans les organisations et enceintes internationales. Nous apporterons notre concours à la formation des diplomates en langue française. Nous veillerons au respect du plurilinguisme et de l'utilisation du français dans les organismes de normalisation tels l'AFNOR (Association française de normalisation) et l'ISO (Organisation internationale de normalisation). Nous soutiendrons la participation de francophones aux réunions d'experts de ces organismes et la coopération internationale en matière de terminologie française.

2.1.2. Nous invitons tous les opérateurs de la Francophonie à articuler davantage leurs programmes de soutien à l'enseignement du et en français, y compris dans le cadre des classes bilingues. Une large utilisation de la formation à distance et le recours massif aux nouvelles technologies de la communication et de l'information doivent être encouragés, tout comme les échanges linguistiques entre pays francophones. Dans ce cadre, la Francophonie devra prendre appui sur les relais locaux déjà mis en place, tels les Centres de lecture et d'animation culturelle (CLAC) et le programme de radios locales.

2.1.3. Au Sommet de Hanoi, nous avons mis en place un plan d'urgence pour la relance du français dans les organisations internationales. Nous désirons renforcer ce plan par la présence accrue de jeunes experts francophones associés dans des postes à effets multiplicateurs, ainsi qu'en soutenant la concertation et la participation de fonctionnaires francophones à des conférences internationales.

2.1.4. Nous poursuivrons la promotion des langues partenaires en favorisant la concertation sur les politiques nationales et la traduction de et vers les langues partenaires. Dans ce sens, les efforts devront se poursuivre pour la mise en ligne du français et des langues partenaires.

2.2. La culture

2.2.1. Nous croyons que le contexte actuel de mondialisation rend plus que jamais indispensable la contribution de la Francophonie à la promotion de la diversité culturelle et sa reconnaissance par tous les acteurs de la scène internationale. Dans cette perspective, nous considérons que les biens et services culturels, y compris audiovisuels, reflets des identités nationales et régionales, ne doivent pas être traités comme de simples marchandises, notamment dans le cadre des négociations commerciales multilatérales.

Nous réaffirmons, en outre, le droit des États, des gouvernements et, le cas échéant, des collectivités publiques et territoriales, d'établir librement leurs politiques culturelles et, notamment, les moyens et instruments nécessaires à leur mise en œuvre. Afin de faire prévaloir ces convictions, nous estimons nécessaire de mobiliser de façon accrue et concertée les sociétés civiles autour de ces enjeux, de systématiser les concertations entre francophones permettant d'élaborer des positions communes sur ces questions et, enfin, de sensibiliser l'ensemble de nos partenaires non francophones à l'importance de la promotion de la diversité culturelle dans un contexte de mondialisation.

2.2.2. Afin notamment d'explorer plus à fond cette problématique de la mondialisation au regard de la diversité culturelle telle qu'elle est vécue par les États et les gouvernements membres de la Francophonie, et de faire le point sur les enjeux essentiels dont la prise en compte avait motivé les signataires du traité de Niamey en 1970, nous décidons, également, dix années après celle de Liège, que la Conférence ministérielle thématique du biennium 2000-2001 sera consacrée à la culture.

2.2.3. Dans le but de promouvoir le dialogue entre les cultures, nous encouragerons les échanges entre artistes, et entre industries culturelles, et nous faciliterons la circulation des œuvres. Nous favoriserons également l'appui à la formation aux métiers de la culture. Nous procéderons à une évaluation approfondie du Marché des arts et du spectacle africain (MASA) afin d'en faire un véritable tremplin pour la diffusion des spectacles et un pôle structurant où s'articulent encore mieux cadre institutionnel et milieux professionnels.

La Francophonie devra prendre des mesures pour aider au financement de la participation d'artistes à des manifestations en contribuant au rayonnement de la création culturelle, et poursuivra les actions engagées grâce au Fonds de soutien à la production audiovisuelle du Sud. Enfin, elle aidera les télévisions et le cinéma du Sud, à travers leurs productions, à être présents dans les grands marchés internationaux et les festivals du film francophone.

2.2.4. Nous invitons l'Agence intergouvernementale de la Francophonie à étudier l'intérêt et la faisabilité d'un Fonds d'investissement pour les industries culturelles. Nous lui demandons également d'intensifier le programme des CLAC en leur confiant une nouvelle mission axée sur le développement et la solidarité.

2.3. Les médias

2.3.1. Nous encourageons TV5 à être le reflet de la diversité culturelle de la Francophonie, à faire une large place à l'expression de toutes ses composantes et à renforcer la présence d'images du Sud sur tout son réseau. Nous saluons la nouvelle dynamique mise en œuvre par TV5 et nous donnons notre appui au plan d'action arrêté par la dernière Conférence des Ministres responsables de TV5 réunie à Bruxelles. Nous appuyons les efforts de développement de TV5 Afrique et encourageons les pays africains à favoriser sa croissance.

2.3.2. Nous poursuivrons les efforts déployés pour soutenir le développement et la diffusion de la presse écrite francophone.

AXE N°3 : EDUCATION ET FORMATION

Nous appuyons le rôle dévolu à la CONFEMEN pour contribuer à l'élaboration et à l'évaluation des politiques éducatives au sein des États et gouvernements membres et l'invitons à s'élargir à l'ensemble des pays ayant le français en partage.

Nous demandons aux opérateurs compétents de la Francophonie de mettre leur savoir-faire au service des États afin de faciliter la coopération de nos États avec les institutions internationales qui, telles la Banque mondiale et l'Union européenne, ont reçu mandat de développer leurs programmes dans le domaine de l'éducation.

3.1. Education de base et formation professionnelle et technique

Nous sommes déterminés à apporter à la jeunesse une éducation primaire et secondaire ainsi qu'un système universitaire efficaces. Nous sommes particulièrement attentifs à créer les conditions susceptibles de favoriser la motivation des jeunes pour ces diverses formations.

Nous encourageons les opérateurs francophones à concentrer leur action en matière d'alphabétisation, d'éducation de base et de formation professionnelle et technique, sur l'information et la concertation. La poursuite de cet objectif suppose en particulier une meilleure participation de la coopération francophone à toutes les concertations menées dans ce secteur et le développement des partenariats entre enseignants, administrations de l'Éducation, parents, collectivités, ONG, associations, acteurs économiques et sociaux. Nous demandons à l'Agence intergouvernementale de la Francophonie d'assurer, comme une priorité, le suivi des Assises de Bamako sur la formation professionnelle et technique.

Nous appuyons la mise en place d'une politique d'édition capable d'assurer l'émergence de filières de production de manuels scolaires dans les pays du Sud.

3.2. Enseignement supérieur et recherche

En matière d'enseignement supérieur, nous préconisons le développement des actions en faveur de la reconnaissance mutuelle des diplômes, de la mobilité des étudiants et chercheurs, du Plan d'urgence pour les universités africaines, de la recherche, des filières universitaires francophones, ainsi que de l'information scientifique et technique et du recours accru aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Nous souhaitons le renforcement de l'Université Senghor d'Alexandrie et son ouverture à de nouveaux partenariats.

Nous félicitons le Secrétaire général d'avoir commencé le processus d'évaluation externe par celle de l'Agence universitaire de la Francophonie, en raison de l'importance cruciale que revêt notre coopération multilatérale dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la recherche. Cette évaluation globale, intervenant après une dizaine d'années de forte croissance de l'AUF, met l'accent sur les points forts et les points faibles de cet opérateur et sur la nécessité de le remobiliser dans un cadre multilatéral.

Nous donnons mandat au Secrétaire général d'engager, en étroite liaison avec le CPF, une réflexion prospective sur les orientations de la coopération multilatérale universitaire pour le moyen terme, en accordant une attention particulière à la régionalisation et à la spécificité des actions.

Cette réflexion devra déboucher sur une proposition de réforme des structures chargées de l'élaboration et de la mise en œuvre de la coopération universitaire multilatérale. Elle visera, en particulier, une meilleure identification des priorités et stratégies, le resserrement des dispositifs administratif et financier, l'amélioration des dispositifs d'évaluation et de suivi des programmes. Elle s'appuiera sur les travaux d'évaluation de l'AUF et sur un dialogue avec l'AUF elle-même.

La prochaine conférence ministérielle de la Francophonie devra être saisie du projet de réforme, en vue de son adoption et de son application, dès 2000.

AXE N°4 : COOPERATION ECONOMIQUE

4.1. Concertation

La Conférence des ministres de l'Economie et des Finances de la Francophonie, réunie à Monaco en avril 1999, a adopté une Déclaration qui guidera l'action des différents opérateurs et acteurs de la Francophonie en matière de coopération économique à trois niveaux : Etats et gouvernements, entreprises et ressources humaines.

Nous avons décidé de renforcer la concertation francophone tant au sein des organisations multilatérales que dans la perspective des conférences internationales particulièrement importantes.

Cette concertation, politique et technique, nous permettra de partager et d'accroître notre information mutuelle, afin, lorsque cela sera possible, d'aboutir à des propositions communes.

A cet égard, nous convenons de nous concerter dans la perspective du prochain cycle de négociations à l'OMC et tout au long de ce cycle.

Soucieux de favoriser l'intégration régionale en cours, nous appuyons les efforts destinés à renforcer la compétitivité des économies des Etats et gouvernements membres, à favoriser le développement des échanges intrarégionaux et la cohérence des politiques macro-économiques, et à harmoniser les règles juridiques applicables à la vie économique.

Nous poursuivrons nos efforts pour lutter contre la pauvreté. Nous nous emploierons à persuader la communauté internationale d'adopter une attitude plus équitable sur la question de la dette, particulièrement celle des pays les moins avancés.

4.2. Aide au commerce et à l'investissement

Nous invitons les opérateurs de la Francophonie à développer leur action économique là où leur expérience offre aux pays membres une véritable plus-value : l'information, la formation et l'aide à l'intégration au système économique mondial. La Francophonie devrait également promouvoir différentes formes de coopération : Nord-Sud, Sud-Sud et tripartite.

Dans cet esprit, nous approuvons les projets suivants, dont nous demandons la mise en œuvre lors du biennium 2000-2001 :

- Création d'un dispositif francophone d'information économique destiné notamment à éclairer les acteurs économiques sur les possibilités d'investissement ;
- Constitution d'un réseau d'institutions de formation au commerce international ;
- Etablissement d'un fonds destiné à l'intégration et à la pleine participation des pays les moins avancés au système économique mondial.

4.3. Aide au développement des entreprises

Nous rappelons, par ailleurs, notre appui aux actions que la Francophonie mène pour la création, le développement, le partenariat et le soutien des entreprises, notamment au Sud et dans les économies en transition. Cet appui doit se manifester plus particulièrement par l'encouragement des transferts de technologies, la formation technique et un accès facilité au crédit, notamment grâce à la poursuite des programmes de mobilisation de l'épargne locale.

Nous convenons de renforcer les programmes destinés à favoriser une plus grande implantation de la Francophonie dans les domaines des nouvelles technologies et des industries culturelles.

Nous invitons l'Agence intergouvernementale et les opérateurs à inscrire leur programmation en matière économique dans le cadre défini par la Conférence de Monaco, et à rechercher systématiquement une concertation et une coopération efficaces avec les organisations internationales spécialisées.

4.4. Aide au développement durable

Nous renouvelons notre appui aux actions que mène l'Agence intergouvernementale, par le biais de son Institut de l'Énergie et de l'Environnement, notamment pour assurer une présence active de la communauté francophone dans les négociations sur les conventions internationales en matière d'environnement.

En matière d'énergie, il s'agit de poursuivre les efforts en vue d'une maîtrise endogène du développement et de la gestion des systèmes énergétiques nationaux.

AXE N°5 : NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

5.1. Fonds francophone des Inforoutes

Le Fonds francophone des Inforoutes mis en place à la suite de la conférence de Montréal et du Sommet de Hanoi, fait la preuve de son efficacité, alliant à la fois souplesse et rigueur de gestion. Sur la base de son succès et de son expérience, nous demandons que ce programme prioritaire se développe avec plus de moyens, notamment par un accroissement du nombre des pays contributeurs et en encourageant les États et gouvernements à doter le Fonds francophone des Inforoutes de contributions déliées.

En adaptant ses critères, le Fonds francophone des Inforoutes devra mettre l'accent sur la production et la diffusion de contenus en langue française dans les secteurs reconnus prioritaires en Francophonie. Une partie du Fonds sera consacrée aux initiatives et aux projets présentés par et pour les jeunes.

5.2. Accès aux nouvelles technologies de la communication et de l'information

L'accès aux nouvelles technologies de la communication et de l'information, et particulièrement l'accès à Internet devront être facilités. Pour ce faire, la Francophonie s'appuiera sur des structures existantes pour établir des points d'accès à Internet, afin d'augmenter le volume des échanges entre tous les partenaires de la Francophonie.

5.3. Formation et développement des contenus

Un effort significatif devra être consenti par les opérateurs de la Francophonie pour la sensibilisation et la formation des nouveaux utilisateurs des technologies de la communication et de l'information. Les opérateurs de la Francophonie devront aussi appuyer des initiatives de développement des contenus en français, largement accessibles aux francophones et non francophones.

II - JEUNESSE

Un dialogue fructueux a eu lieu à Moncton entre les Chefs d'État et de gouvernement d'une part et des représentants de la jeunesse francophone d'autre part. Ce dialogue a été nourri par la tenue de plusieurs concertations nationales et multilatérales, entre autres à Bamako, Genève et Shippagan-Ouagadougou.

Parmi les recommandations des jeunes issues de ces rencontres préalables, nous retenons les suivantes :

- nécessité de démocratiser la Francophonie par une concertation et une participation accrues des jeunes ;
- soutien à l'insertion sociale et professionnelle ;

- encouragement à la mobilité ;
- accès facilité aux nouvelles technologies.

Nous invitons, à ces fins, le Secrétaire général à intensifier la collaboration entre la CONFEJES, l'Agence intergouvernementale et les autres opérateurs, ainsi qu'avec les ONG actives dans le domaine de la jeunesse. Nous considérons la CONFEJES comme lieu de référence et d'avis en matière d'appui multilatéral aux politiques destinées à la jeunesse.

1. Concertation et participation des jeunes

Nous nous proposons de poursuivre le dialogue de la Francophonie avec la jeunesse tel qu'amorcé. Il pourrait être renforcé par la création d'un réseau virtuel, mais aussi à travers des mécanismes de concertation entre organisations représentatives de jeunes. Nous favoriserons également une meilleure consultation des jeunes, notamment à travers la création d'un site jeunesse incluant une base de données sur les programmes "jeunesse" existant auprès des institutions internationales et des bailleurs de fonds, ainsi qu'au niveau national.

Nous attachons une grande importance à ce que le dialogue entre les jeunes et les institutions de la Francophonie soit respectueux de la représentativité réelle des jeunes. À cette fin notamment, nous encourageons l'ensemble des pays à se doter de structures représentatives de la jeunesse. Nous voulons que ces instruments de concertation soient souples et proches des populations.

2. Insertion sociale et professionnelle

Afin de soutenir l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, notamment par le biais de la formation, nous invitons l'Agence intergouvernementale de la Francophonie et la CONFEJES à renforcer conjointement le Fonds d'insertion des Jeunes. Nous réaffirmons la finalité d'insertion sociale et économique et d'accès à des programmes de création d'emplois de ce Fonds, en relation étroite avec les politiques nationales et multilatérales en faveur de la jeunesse. Ce Fonds aura, entre autres, pour vocation de faire partager et de confronter la diversité des expériences francophones d'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Parallèlement, nous encourageons les initiatives qui favorisent l'expression des jeunes, tant au niveau collectif qu'au niveau individuel. Nous soutiendrons la production et la diffusion des activités artistiques, culturelles et sportives des jeunes.

3. Mobilité

Nous encourageons la mobilité des jeunes à l'intérieur de l'espace francophone par des programmes d'échanges culturels, scolaires et universitaires, de stagiaires et de professionnels. Cette mobilité permettra aux jeunes de l'espace francophone de mieux en connaître la diversité et la richesse, d'être davantage informés des opportunités qu'offre la Francophonie et donc de mieux y participer.

Nous décidons la création d'un programme de soutien à la mobilité des jeunes francophones, sous les auspices de l'Agence intergouvernementale de la Francophonie et auquel la CONFEJES sera associée. Ce programme de mobilité valorisera et renforcera les programmes existants dans ce domaine. Sans se superposer aux actions en cours, il permettra d'élargir l'offre francophone en matière de mobilité des jeunes.

4. Nouvelles technologies de l'information et de la communication

Nous encourageons l'accès des jeunes aux nouvelles technologies, sans lesquelles ils ne pourraient faire face aux défis du prochain millénaire. Nous devons faciliter la maîtrise de ces technologies, l'échange d'expertises et leur utilisation dans le plus grand nombre d'applications possibles, au niveau scolaire, mais aussi comme outil de concertation, instrument de travail, d'échanges et de coopération.

A cette fin, nous nous efforcerons de mieux promouvoir le Fonds des Inforoutes auprès des jeunes francophones et, par conséquent, de le leur rendre plus accessible. Nous consacrerons une partie du Fonds des Inforoutes aux initiatives et aux projets présentés par et pour des jeunes.

III - RENOVER LES INSTRUMENTS ET LES METHODES

Nous invitons les instances et les opérateurs de la Francophonie à s'engager résolument dans un processus nécessaire de rénovation de leur mode de fonctionnement, qui donne toute son efficacité au cadre institutionnel approuvé à Hanoi.

Nous saluons ainsi la démarche modernisatrice engagée par l'Agence intergouvernementale de la Francophonie, qui constitue la première étape de ce processus.

Nous demandons aux instances et aux opérateurs de la Francophonie de coordonner leurs actions et de rationaliser leurs méthodes de travail en les fondant sur la hiérarchisation de leurs objectifs, la recherche de partenariats, le choix de modes adaptés de coopération et le recours généralisé à l'évaluation des programmes.

1. Hiérarchisation des objectifs

La Francophonie doit concentrer son action sur des secteurs prioritaires, en leur affectant les moyens financiers et humains adéquats provenant de l'ensemble des opérateurs francophones, ainsi que les concours externes qui pourraient être fournis. Ces secteurs sont ceux où la Francophonie dispose d'un avantage comparatif déterminant par rapport aux autres systèmes de coopération et peut mettre en œuvre des programmes atteignant une masse critique suffisante.

A cet égard, nous demandons qu'il soit systématiquement tenu compte des programmes de coopération bi et multilatérale existants dans l'élaboration des actions envisagées.

2. Recherche de partenariats

La capacité d'attraction de la Francophonie, à travers ses programmes, sera renforcée par le resserrement de ses liens avec les coopérations bilatérales, les organisations internationales compétentes, les collectivités territoriales, les ONG, les associations, les syndicats et les entreprises privées.

Nous demandons que chaque opérateur élabore un plan spécifique de recherche de partenariats.

3. Choix des modes de coopération

Nous avons identifié quatre modes de coopération auxquels les instances et les opérateurs francophones devront se référer afin d'adapter leurs actions :

3.1. L'information réciproque et volontaire, par laquelle les Etats et gouvernements francophones éclairent les choix qui président à la définition de leurs politiques nationales ; elle justifie la constitution de banques de données susceptibles de fournir des éléments de référence et de comparaison.

3.2. La concertation entre Etats et gouvernements francophones, pour harmoniser les politiques nationales et rechercher des positions communes dans les secteurs où la programmation ne saurait, à elle seule, fournir une réponse adaptée.

Cette concertation, technique ou politique, pourra s'appuyer sur l'organisation de symposiums et de conférences thématiques, comme ce fut le cas à Bamako et à Monaco, ou prendre la forme de rencontres préalables ou d'échanges de vue avant et pendant les grandes négociations internationales, ainsi que l'ont démontré la préparation du Sommet de Rio en 1992 et les discussions autour de la Convention instituant la Cour pénale internationale.

3.3. La mobilisation de ressources financières externes, grâce à laquelle la Francophonie renforcera ses programmes ou appuiera ses membres dans la définition de projets susceptibles de recevoir un financement des grands bailleurs de fonds internationaux.

3.4. La programmation, réservée aux domaines où la Francophonie dispose d'une véritable valeur ajoutée, doit être servie par une maîtrise des coûts et des mécanismes décisionnels transparents et efficaces. Elle doit, également, respecter des critères de régionalisation, de multilatéralité et de synergie.

Le rôle des Etats et des gouvernements doit être renforcé au sein des instances, particulièrement dans les Commissions du Conseil permanent qui devront faire l'objet d'une réflexion approfondie, tout comme les Comités de programme.

Les efforts de réduction des dépenses de fonctionnement des opérateurs doivent être poursuivis au profit des dépenses actives de programmation.

La programmation devra recourir, chaque fois que cela est possible, à des instruments comme le Fonds francophone des Inforoutes qui démontre son efficacité, tant pour la gestion

que pour la mobilisation de ressources financières. Enfin, elle doit être inscrite dans un cadre temporel précis.

4. Evaluation des opérateurs et des programmes

Au terme de l'évaluation de l'Agence universitaire de la Francophonie, nous souhaitons que ce processus soit étendu à l'ensemble des opérateurs et des programmes de la Francophonie. Parallèlement, nous demandons qu'à cette fin les ressources nécessaires figurent dans les budgets de chaque nouveau programme et que les opérateurs procèdent à l'examen critique des programmes existants dont ils assurent la gestion.

Nous appuyons le Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie dans la mise en œuvre de l'évaluation externe des opérateurs bénéficiant de financements du Fonds multilatéral unique. Nous invitons ces derniers à s'engager résolument dans un processus permanent destiné à renforcer la coopération multilatérale francophone. Les échanges ainsi engagés contribueront à améliorer les performances des opérateurs dans les domaines de leur compétence et, notamment, à préciser l'adéquation entre les objectifs qui leur sont assignés, leurs capacités opérationnelles et les moyens financiers qui leur sont alloués.



Ce Plan constitue, pour le prochain biennium, le cadre de la coopération multilatérale francophone. Nous demandons au Secrétaire général, responsable de l'animation de cette coopération, de veiller à l'harmonisation des programmes et des actions de la Francophonie.